

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE
DE
S C I E Z



74140

Téléphone : 04 50 72 80 08
Télécopie : 04 50 72 83 08

Compte rendu de séance du Conseil Municipal

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 décembre 2014

PRESENTS :

Mesdames Roch Monique, Longuet Odile, Rapin Jacqueline, Badaire Corinne, Chaumeron Dominique, Cognet Céline

Messieurs, Bidal Jean-Luc, Triverio Christian, Vignaud Christian, Démolis Hubert, Réale Richard, Favre Pierre, Pierron André, Gilbert Joel, Démolis Cyril, David Michel, Huvenne Bernard, Requet Michel, Kupper Lionel.

PROCURATIONS :

Bourgeois Fatima à *Triverio Christian*

Couasnon Thierry à *Roch Monique*

Roze Fabienne à *Longuet Odile*

Maure Dominique à *Démolis Cyril*

Brothier Nathalie à *Huvenne Bernard*

ABSENTS EXCUSES : Favre-Perrillat Christel, Thierry Julie, Reinbold Caroline, Humbert Marlène, Torrente Marie-Christine

Arrivée de Mme Corinne BADAIRE et M. Pierre FAVRE à 20h05.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Christian TRIVERIO a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28-11-2014

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 novembre 2014, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.

M. Richard REALE remarque avoir été signalé absent à ce Conseil alors qu'il s'était excusé du fait de son voyage à Madagascar.

Le compte rendu de la séance du 28 novembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS DELIBEREES

1-Approbation du budget primitif 2015 de l'Office de tourisme

Exposé : les Maires adjoints Hubert DEMOLIS et Christian TRIVERIO, Conformément à l'article 11.3 des statuts de l'office de tourisme, validés par délibération du conseil municipal le 4 octobre 2011, l'assemblée communale se doit d'approuver le budget primitif de l'office de tourisme après vote du comité de direction.

-Présente le Budget primitif 2015 et précise qu'il a été voté à l'unanimité par le comité de direction en date du 10-11-2014.

-Demande autorisation de versement par le budget communal d'un acompte de 35 000€ de la participation communale au budget de l'Office de tourisme dès janvier 2015.

M. Hubert DEMOLIS informe l'Assemblée de la mise en place d'une mutualisation entre l'Office de Tourisme de Sciez et celui d'Excenevex permettant une réduction des coûts : publicité, personnel, ... La commune d'Anthy/Léman se montre également intéressée par ce partenariat.

L'Office de Tourisme œuvre également à la fédération de l'ensemble des communes du territoire en matière de tourisme.

Décision:

Entendu exposé des Maires adjoints, Hubert DEMOLIS et Christian TRIVERIO,
Après débat et vote,

Le conseil municipal, unanime,

-Approuve le budget primitif 2015 de l'office de tourisme.

-Autorise versement d'un acompte de 35 000€ dès janvier 2015.

2-Marché public : Aménagement et réhabilitation de l'école maternelle des Crêts – Avenant N°1et N°2

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

Présente les avenants N°1 et N°2 au marché de travaux d'Aménagement et réhabilitation de l'école maternelle des Crêts résumé comme suit :

Lot N°5 : MENUISERIE BOIS – CONSTANTIN – Avenant N° 2

Objet : Aménagement intérieur en mélaminé blanc pour un placard vestiaire en médium dans le hall d'accueil.

Montant HT : + 6 117€

Lot N°8 : PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE VENTILATION – AQUATAIR – Avenant N° 2

Objet : Déplacement d'un radiateur salle de classe n°4 suite à l'installation d'un écran TV.

Montant HT : + 154.74€

Lot N°9 : ELECTRICITE – MUGNIER – Avenant N°1

Objet : Moins-value sur prise de courant hall accueil et système alarme

Montant HT : - 949.34€

Plus-value pour divers appareillages électriques supplémentaires

Montant HT : + 2 750.79€

Soit un montant total de 1 801.45 € HT

Décision :

Entendu exposé du Maire Adjoint Christian VIGNAUD,
Après débat et vote,
Le conseil municipal, unanime,

-Autorise le Maire à passer et signer avenants N°2 aux lots N°5-8 et avenant N°1 au lot N°9 pour un montant supplémentaire de **8 073.19 € HT** sur le marché d'aménagement et réhabilitation de l'école maternelle des Crêts.

3-Entrée Ouest : Avenant N°1 à la convention de financement avec le CG74

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

Rappelle la délibération N°2013-04-07 du 29 avril 2013, relative à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien passée avec le conseil général pour la première tranche des travaux. La convention prévoyait notamment le financement par le conseil général d'une somme de **286 070.56€**.

Propose un avenant à cette convention ayant pour objet de fixer l'échéancier de versement de cette participation financière.

Décision :

Entendu exposé du Maire Adjoint Christian VIGNAUD,
Après débat et vote,
Le conseil municipal, unanime,

- Valide cet avenant et autorise le Maire à le signer.

4-Entrée Ouest : Avenant N°1 lot N°1a sur tranche ferme et tranche conditionnelle 2 et lot N°1b sur tranche ferme

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

Informe l'assemblée que l'avenant est justifié par une optimisation des travaux :

- Phasage des travaux du giratoire permettant de limiter les périodes d'alternat manuel.
- Optimisation des résultats géotechniques pour les déblais/remblais, travaux de terrassement et de cloutage, résultats des tests réalisés à l'arase terrassement et arase couche de forme.
- Optimisation des travaux de reprise complète de la structure sur la RD1005 (- 50 412 €) qui seront réalisés en tranche conditionnelle 2.

En synthèse, **193 533,93 € HT** d'économies ont été réalisées (y compris **50 412,16 €** pour les travaux de reprise complète de la structure RD1005 entre le giratoire et Monsieur Lancelot mais qui seront à réaliser en TC2, soit **143 121 ,77 € HT net d'économie (10 % du marché initial)**.

Des travaux supplémentaires ont été réalisés à hauteur de **140 370,84 € HT**, liés aux adaptations rendues nécessaires par les négociations avec les riverains, par les réseaux existants inconnus au moment de la consultation et par des ajustements visant à renforcer la qualité du projet.

Soit **9,5 %** du montant du marché initial financés à partir des économies réalisées.

L'avenant présente donc une économie de **2 750,93 € HT** sur le lot 1A tranche ferme de **53 163,09 € HT**, dont **50 412,16€ HT** reportée en TC2.

En outre, il convient de prolonger le délai d'exécution initialement prévu jusqu'en mai 2014 jusqu'à fin juillet 2014 dans le cadre de cet avenant. (Motif : intempéries et coordination travaux avec les autres concessionnaires CCBC/ SIEM).

Enfin, il est également proposé d'intégrer dès maintenant dans cet avenant, sur la tranche conditionnelle 2, les travaux non réalisés en tranche ferme (poste 10 : Reprise complète de la structure de chaussée (RD1005 : P106 à P132) pour un montant de **50 412,16 € HT**.

Ainsi le montant du marché lot 1A tranche conditionnelle 2 serait augmenté de **50 412,16 € HT** (et au global TF+TC1+TC2)

Informe également l'assemblée que l'avenant N°1 au lot 1b de la tranche ferme du marché présente une moins-value de 27.50€ HT suite aux métrés de fin de chantier.

Décision :

Entendu exposé du Maire Adjoint Christian VIGNAUD,

Après débat et vote,

Le conseil municipal, unanime,

- Approuve l'Avenant N°1 au lot N°1a pour la tranche ferme du marché de travaux d'aménagement de l'Entrée Ouest ainsi que pour la tranche conditionnelle 2.
- Approuve l'Avenant N1 au lot N°1b pour la tranche ferme du marché.

5-Règlement de publicité : Approbation du bilan de concertation

Exposé : Hubert DEMOLIS, Maire adjoint

Rappelle au Conseil Municipal l'historique et les conditions dans lesquelles ce projet a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Ce projet regroupe plusieurs objectifs :

Améliorer le cadre de vie des habitants et renforcer l'identité et l'image du territoire.

Renforcer l'attractivité et le dynamisme de l'activité commerciale.

Monsieur Hubert DEMOLIS informe le Conseil Municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée et présente le bilan de cette concertation.

La concertation a été établie au niveau de la commune et a concerné l'ensemble des administrés.

Une information a été apportée de la façon suivante :

Information par voie d'affichage de la délibération du 16 octobre 2013.

Diffusion d'un article dans les journaux "Le Dauphiné" et "Le Messenger" du 30/10/2013

Diffusion d'un article dans le bulletin mensuel de décembre 2013.

Mise à disposition du public, aux heures d'ouvertures habituelles de la mairie du 31 octobre 2013 au 17 février 2014, d'un dossier de concertation comprenant le futur règlement.

Un registre destiné à recueillir les observations sur le projet.

Réunions publiques avec les associations le 25/11/2013, la population le 7/11/2014 et les groupes économiques le 25/11/2013.

Un registre de concertation du public a été ouvert du 31 octobre 2013 au 17 février 2014 avec un dossier présentant le projet, consultable aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

Aucune observation n'est notée sur le registre.

Décision :

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6 et suivants

Vu le code de l'environnement L. 581-14 et suivants.

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 octobre 2013,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur DEMOLIS,

Entendu exposé du Maire Adjoint Hubert DEMOLIS,

Après débat et vote,

Le conseil municipal, unanime,

- Approuve le bilan de la concertation.

Le dossier annexé à la présente délibération sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L300 2.1 du code de l'urbanisme.

5.1 - Règlement local de publicité : Phase arrêt

Exposé : Hubert DEMOLIS, Maire adjoint

-Rappelle les orientations et objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité :

Dans un contexte de multiplication du nombre de dispositifs d'affichage (publicité, pré-enseignes, enseignes), compte tenu des procès-verbaux dressés par les services de l'Etat, le cadre de vie de la commune est menacé. Or l'attractivité touristique du territoire est intimement liée à la qualité de l'environnement et des paysages. Dans ce cadre, l'élaboration d'un règlement de publicité vise:

Les orientations du Règlement Local de Publicité :

Le PADD du nouveau PLU donne des orientations du règlement local de publicité claires en matière de cadre de vie et de présence économique : " *Une identité renouvelée de SCIEZ au sein du Chablais, fondée sur ses spécificités et sur ses potentialités.* "

Pour ce faire il faut :

« Maîtriser plus particulièrement l'urbanisation en bord de voie, et favoriser une requalification urbaine et paysagère des abords de la RD 1005, visant à la fois :

- Le cadre urbain actuel (bâti et espaces publics) ;
- L'urbanisation future ;
- L'affichage publicitaire et la signalétique (hors cadre du PLU). »

Les objectifs

- Répondre à la réglementation nationale pour les communes de moins de 10 000 habitants.
- Transférer les pouvoirs de police au Maire en matière de publicité.
- Mettre en place des dispositions réglementaires de manière à permettre une signalisation correcte des activités avec des dispositifs compatibles avec la qualité du cadre de vie naturel et bâti
- La protection des axes routiers.

Monsieur le Maire rappelle également les modalités de la phase de concertation, définies par délibération du conseil municipal dans la séance du 16 octobre 2013.

Décision :

VU les articles L 123-6 et suivants du code de l'urbanisme,

VU les articles L.581-14, et suivants du code de l'environnement

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 octobre 2013 prescrivant l'élaboration d'un règlement de publicité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 février 2014 arrêtant le règlement de publicité.

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 juin retirant l'arrêt du règlement de publicité.

VU la réunion du 25 novembre 2013 avec les personnes publiques associées,

VU le projet de Règlement Local de Publicité dans l'ensemble de ses composantes,

Entendu exposé du Maire Adjoint Hubert DEMOLIS,

Après débat et vote,

Le conseil municipal, unanime,

- Décide d'arrêter le règlement local de publicité.

6-Décision d'aliénation du chemin rural des Marais suite à l'enquête publique

Exposé : Hubert DEMOLIS, Maire adjoint

Vu la délibération N°2014-01-1-1 du 28 janvier 2014, constatant la désaffectation du chemin rural des Marais et décidant de procéder à la vente du terrain correspondant après réalisation de l'enquête publique.

Vu la délibération N°2014-06-06 du 17 juin 2014, autorisant le lancement de la procédure d'enquête publique par un commissaire enquêteur.

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 27 octobre 2014 au 27 novembre 2014 inclus.

Considérant que tous les propriétaires ayant un droit à exercer dans le cadre de la proposition d'aliénation du chemin rural des Marais ont reçu une lettre recommandée avec accusé de réception. Seule celle adressée à Mr VERNEX, propriétaire de la parcelle n° 759 est revenue avec la mention " *n'habite pas à l'adresse indiquée* ».

Considérant que la cession totale du chemin rural ne portera objectivement pas atteinte aux droits patrimoniaux de Mr VERNEX ou ses ayants droits et au surplus ladite parcelle n'est pas enclavée.

Considérant que préalablement à la cession du chemin, la Commune de SCIEZ prendra en charge les frais du géomètre pour bornage et numérotation au cadastre, la mise à niveau des parcelles voisines afin de permettre l'accès facile à la route communale de Choisy, les frais de l'acte administratif.

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, sans réserve, à l'aliénation totale du chemin rural des Marais à Monsieur et Madame Alex SIRON, à l'aune de tous ces éléments.

Considérant, au vu du compte rendu de l'enquête publique, que les observations recueillies en l'occurrence par lettres et par entretiens avec le commissaire enquêteur n'apportent aucune contestation juridique ou remarques patrimoniales pouvant mettre en cause la décision du Conseil Municipal, la procédure d'aliénation peut être poursuivie.

Décision :

Entendu exposé du Maire Adjoint Hubert DEMOLIS,
Après débat et vote,
Le conseil municipal, unanime,

- Approuve l'aliénation du chemin rural des Marais à Mr et Mme Alex SIRON,
- Sollicite l'avis du Service des Domaines.

7-Décision d'aliénation d'une partie du chemin rural du Bief suite à l'enquête publique

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

Vu la délibération N°2013-10-04 du 16 octobre 2013, autorisant le lancement de la procédure d'enquête publique par un commissaire enquêteur avant l'aliénation d'une partie du chemin rural du Bief aux propriétaires des parcelles limitrophes.

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 27 octobre 2014 au 27 novembre 2014 inclus.

Considérant que tous les propriétaires ayant un droit à exercer dans le cadre de la proposition d'aliénation du chemin rural du Bief ont reçu une lettre recommandée avec accusé de réception.

Considérant que, préalablement à la cession du chemin, la Commune de SCIEZ prendra en charge les frais du géomètre pour bornage et numérotation au cadastre, les frais de l'acte administratif.

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, sans réserve, à l'aliénation de la partie du chemin rural du Bief aux propriétaires des parcelles limitrophes.

Considérant, au vu du compte rendu de l'enquête publique, les observations recueillies en l'occurrence par lettres, par entretiens avec le commissaire enquêteur n'apportent aucune contestation juridique ou remarques patrimoniales pouvant mettre en cause la décision du Conseil Municipal, qu'il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation.

Décision :

Entendu exposé du Maire Adjoint Christian VIGNAUD,
Après débat et vote,
Le conseil municipal, unanime,

- Approuve l'aliénation d'une partie du chemin rural du Bief aux propriétaires des parcelles limitrophes,
- Sollicite l'avis du Service des Domaines.

Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,
La Séance Publique est levée à 20h05.

PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 29-12-2014 PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS
PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 23-12-2014
SIGNÉ

Le secrétaire de séance
TRIVERIO Christian



Le Maire
Bidal Jean-Luc



Vu pour être affiché le 30-12-2014 conformément aux prescriptions
de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales